

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DORDOGNE

Accusé de réception en préfecture  
024-242400620-20130301-DD004-2013-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2013  
Date de réception préfecture : 20/03/2013

COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
PERIGOURDINE  
1 bd Lakanal – BP 9033  
24019 - PERIGUEUX

DD004-2012

DELIBERATION

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de membres du conseil

en exercice : 64

Présents : 47

Votants : 59

Pouvoirs : 12

Date de convocation du Conseil de la  
Communauté d'Agglomération  
Le 22 février 2013

Le 1<sup>er</sup> Mars 2013

Le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION

dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de Monsieur Claude BÉRIT-DÉBAT

**OBJET : FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE ET DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE MANOIRE EN PERIGORD : AVIS DE LA CAP SUR LE  
PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DU NOUVEAU PERIMETRE**

M. BERIT-DEBAT, Président

Mmes DE PISCHOFF, BELOMBO, CONTIE, DUTHEIL, SIMEON, DOAT, LABAILS, MARCHAND,  
MOULENES, NOUGUEZ, PATRIAT, ROUGIER, TYTGAT, DECABRAS-MATA, PLAN.

MM. COURTEY, SIMON, BUISSON, LECOMTE, FRESSINGEAS, DAUGIERAS, ROUSSARIE, CORTEZ,  
DASSEUX, PEYROUNY, ROCHE, GEOFFROY, RIGAUD, CHASTENET, VAUBOURGOIN, PRADEAU,  
LARENAUDIE, ROY, MOYRAND, BELLOTEAU, BOUDY, CORNET, GERAUD, LE VACON, LINTIGNAC,  
MINGASON, NASSEYS, MATELAT, BUFFIERE, ROULAUD, GEORGIADIS.

ABSENTS :

Mmes BOUSSARIE, CASA, DOUX-BRUN.

MM. BROUILLAUD, LE MAO, FAYOLAS, TESTUT, LE PAPE, BARBARY, DOSSET, BOURGEOIS,  
DESMESURE, DUPUY, GELINEAU, MATHIVET, MOUTAWAKKIL, COLBAC, THOMAS.

POUVOIRS :

M. BOUILLAUD	pouvoir à	M. COURTEY
M. LE MAO	pouvoir à	M. BERIT-DEBAT
M. FAYOLAS	pouvoir à	M. GEFFROY
M. TESTUT	pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. LE PAPE	pouvoir à	M. NASSEYS
M. BARBARY	pouvoir à	Mme CONTIE
M. BOURGEOIS	pouvoir à	M. LABAILS
M. DESMESURE	pouvoir à	Mme PATRIAT
M. DUPUY	pouvoir à	Mme MARCHAND
M. GELINEAU	pouvoir à	Mme MOULENES
M. MOUTAWAKKIL	pouvoir à	Mme TYTGAT
Mme NOUGUEZ	pouvoir à	Mme DOAT

**OBJET : FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE  
ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE MANOIRE EN PERIGORD :  
AVIS DE LA CAP SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL DU NOUVEAU  
PERIMETRE**

**Vu** La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment son article 60-III.

**Vu** la loi °2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI), approuvé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2011, prévoit dans sa proposition n°12 le rapprochement des Communauté de Communes Isle Manoire et Communauté d'Agglomération Périgourdine, étendue aux communes d'Agonac, Cornille, Sarliac, Annesse-et-Beaulieu et Mensignac.

**Considérant que** l'intégralité de cette modification de périmètre prévue au schéma doit être réalisée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Que** d'ores et déjà deux extensions ont été réalisées.

**Que** par courrier du 6 décembre 2012, le Préfet de Dordogne a saisi la CAP pour avis sur le projet de périmètre du futur EPCI issu de la fusion de la CAP et de la CC Isle Manoire.

**Que** ce projet de périmètre apparaît pertinent puisqu'il comprend l'ensemble des commune de la première et seconde couronne de l'agglomération de Périgueux ainsi que les communes volontaires plus éloignées mais donc le centre d'attraction reste l'agglomération. Ce périmètre apparaît donc pertinent et permettra la réalisation de projets et d'assurer des services sur un territoire cohérent. Il assurera également une bonne harmonisation entre les zones urbaines et leur environnement rural ainsi qu'une solidarité entre les territoires autour de Périgueux.

**Que** par ailleurs la CCIM s'étant engagée, à passer en fiscalité professionnelle unique et à modifier ses compétences de manière à ce qu'elles soient communes à celles actuellement exercées par la CAP au cours de l'année 2013, il n'y a pas d'obstacle à la fusion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

- d'émettre un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre pour une communauté d'agglomération constituée par fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et la Communauté de Communes Isle et Manoire.

**Délibération votée à l'unanimité**

**Délibération publiée le  
Délibération certifiée exécutoire  
à compter du**

**Pour extrait conforme,  
Périgueux, le 15 MARS 2013**

**Le Président  
Claude BÉRIT-DEBAT**